

RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant est ouvert pour le déjeuner le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Un élève demi-pensionnaire déjeune donc quatre jours par semaine au tarif de 2,95€ par repas.

Un élève peut occasionnellement prendre son repas au restaurant scolaire sur demande écrite sur le carnet de correspondance, et avec l'accord de la direction, au tarif de 3,78€ par repas.

Ventilation par trimestre du forfait annuel : année 2022 : 2,95 X 138 jours = 407.10 €

Règlement de la demi-pension :

- En 3 factures, mi-octobre, fin janvier, fin avril,
- Ou par prélèvement bancaire fixé à 50€ pour les deux premiers mois de chaque trimestre avec régularisation le dernier mois de chaque trimestre.

Aides pouvant être accordées :

- **Bourses nationales** : dossier transmis en septembre. L'aide vient en déduction des frais de repas pour les demi-pensionnaires.
- **Rest'o Collège** : C'est une aide du département du Morbihan, de 0,80€ accordée sous conditions de ressources. Le dossier sera remis par le collège dans le courant du mois de septembre.
- **Fonds social des cantines** : Une aide ponctuelle peut être accordée. Le dossier est à demander au service d'intendance du collège.